



Bulletin d'inscription

Concours de cuisine amateur

Marché de Chamalières - 26 septembre 2015

Nom et Prénom (candidat et/ou représentant légal) :

Adresse :

Profession : Âge :

Numéro de tél : Mail :

Nom du plat réalisé :

Aviez-vous déjà entendu parler de la Fête de la Gastronomie ? Oui Non

Si oui, comment ?

Comment avez-vous entendu parler du concours ? (entourez la réponse)

Radio Presse Télévision Bouche à oreille
Par hasard Organismes (Office de Tourisme...) Autres:.....

J'ai bien pris connaissance du règlement du concours. Signature :

Partie réservée au Comité d'Organisation :

Concours Adulte Concours Jeune Public

Bulletin téléchargeable sur <http://www.gastronomes63.com>
et à retourner à gastronomes63@yahoo.fr ou par courrier à l'adresse suivante :
Confrérie des Gastronomes du Puy-de-Dôme - Maison des Associations
2, Boulevard Trudaine - 63000 CLERMONT-FERRAND

Droit d'accès aux informations personnelles :
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à au bon déroulement du concours de cuisine amateur 2015 et du bilan de Royat-Chamalières fête la gastronomie 2015. Aucune données ne sera utilisée à but commercial.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à gastronomes63@yahoo.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



Bulletin d'inscription

Concours de cuisine amateur

Marché de Chamalières - 26 septembre 2015

Nom et Prénom (candidat et/ou représentant légal) :

Adresse :

Profession : Âge :

Numéro de tél : Mail :

Nom du plat réalisé :

Aviez-vous déjà entendu parler de la Fête de la Gastronomie ? Oui Non

Si oui, comment ?

Comment avez-vous entendu parler du concours ? (entourez la réponse)

Radio Presse Télévision Bouche à oreille
Par hasard Organismes (Office de Tourisme...) Autres:.....

J'ai bien pris connaissance du règlement du concours. Signature :

Partie réservée au Comité d'Organisation :

Concours Adulte Concours Jeune Public

Bulletin téléchargeable sur <http://www.gastronomes63.com>
et à retourner à gastronomes63@yahoo.fr ou par courrier à l'adresse suivante :
Confrérie des Gastronomes du Puy-de-Dôme - Maison des Associations
2, Boulevard Trudaine - 63000 CLERMONT-FERRAND

Droit d'accès aux informations personnelles :
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à au bon déroulement du concours de cuisine amateur 2015 et du bilan de Royat-Chamalières fête la gastronomie 2015. Aucune données ne sera utilisée à but commercial.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à gastronomes63@yahoo.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



Règlement du concours de cuisine amateur 2015

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la fête de la Gastronomie des 25, 26 et 27 Septembre 2015, les organisateurs désignés ci-après se sont rapprochés en vue d'organiser un concours culinaire de cuisine amateur le samedi 26/09/14 de 9h30 à 13h pendant le Marché de la ville de Chamalières dans la rue Marceau.

Comité d'organisation : Ordre de la Confrérie des Gastronomes du Puy-de-Dôme, Référent Marie-Alix CHERCHILLEZ, En partenariat avec l'Office de Tourisme de Royat-Chamalières et la coopérative Cresna.

Type de concours : l'objet du présent concours consiste en la réalisation au domicile de chaque cuisinier amateur adulte d'un amuse-bouche salé et de chaque cuisinier amateur enfant d'un gâteau individuel au chocolat.

Article 2 : Participants

Accessible à tous : De 4 à 90 ans !

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure. Les mineurs de 16 ans peuvent participer à ce concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de l'un de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale. Le représentant légal devra être présent tout au long du concours. Tout mineur non accompagné de l'un de ses parents ou de son représentant légal ou, le cas échéant, de son tuteur, sera systématiquement exclu du concours. Le concours est destiné à toute personne amateur. Sont exclus les professionnels de la restauration et des métiers de bouche (les pâtisseries, boulangers, traiteurs...).

Article 3 : Réalisation et Remise du plat

Chaque participant réalisera à son domicile un amuse-bouche salé pour les participants adultes et un gâteau individuel au chocolat pour les participants enfants. Libre au participant de choisir la recette.

Les candidats devront remettre au plus tard le samedi 26 septembre entre 9h30 et 11h30 sur le marché de Chamalières, rue Marceau leur plat qu'ils devront présenter pour les soumettre au jury de façon anonyme.

Article 4 : Inscription des participants

Les participants ont la possibilité de faire acte de candidature par mail : gastronomes63@yahoo.fr ou par courrier à Confrérie des Gastronomes du Puy-de-Dôme Maison des Associations 2 boulevard Trudaine 63000 Clermont-Ferrand en retournant le bulletin d'inscription ci-dessus dûment complété et signé ainsi que le dit règlement signé avec la mention « lu et approuvé » avant le concours ou le jour même du concours jusqu'à 11h30 dernier délai. Pour tout renseignement, contactez le 0660584875.

A l'issue de son inscription, le candidat se verra remettre le jour du concours contre dépôt de sa réalisation un numéro afin de garder toute impartialité et anonymat lors du concours vis-à-vis des membres du jury.

Article 5 : Notation par le jury et le public

Le jury est composé d'une ou deux personnalité(s), de deux professionnels et d'un jeune amateur ou professionnel. Les délibérations se feront de 11h30 à 13h au plus tard.

Le jury aura en sa possession une grille de critères de notation pour départager les candidats.

Le vote du jury est sans appel.

Chaque personne du public pourra voter une seule fois pour le plat le plus réussi à ses yeux en terme d'aspect, et ce pour chaque catégorie, entre 11h30 et 12h.

Article 6 : Proclamation des résultats et remise des prix

Le comité d'organisation procédera à la proclamation des résultats le dimanche 27 septembre 2015 à 16h en public

lors de l'évènement Papilles en fête au Parc Bargoin (devant le château, pour tout renseignement se rendre au stand accueil du parcours).

Le vainqueur du concours culinaire - Fête de la Gastronomie-Adultes remportera le premier prix, le deuxième remportera le deuxième prix et le troisième remportera le troisième prix. Idem pour le prix Jeune Public.

Il y aura également un coup de cœur visuel du public et le gagnant se verra remettre un prix.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les dotations et d'attribuer des lots de consolation.

Les organisateurs se réservent la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Ils déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots.

Article 7 : Autorisation

Chaque participant autorise le comité d'organisation à citer ses nom(s), prénom(s) et sa recette à des fins de communication sur les résultats du concours.

Il autorise également le comité d'organisation à utiliser sa recette et les photos de son (ou ses) plat(s) et à les diffuser sur leurs sites internet, dans la presse, les lieux publics et dans le cadre de la promotion de la Gastronomie (ex. Facebook).

Article 8 : Responsabilité

• Tous les candidats déclarent préalablement connaître les risques liés à la pratique de la cuisine (brûlures, coupures...).

• Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages causés par un candidat dans le cadre de la compétition.

• Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler purement et simplement le concours ou d'apporter toute modification en cas de faible nombre de participants ou en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté.

• Le concours étant organisé sur une voie piétonne (Rue Marceau) reliant la rue Lufbery et séparée du Marché de Chamalières (Place Verdun) par la voie de circulation à double sens (rue Hippolyte Chatrousse), le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de problèmes, d'accidents et/ou de manque de stationnement.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Règlement du concours de cuisine amateur 2015

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la fête de la Gastronomie des 25, 26 et 27 Septembre 2015, les organisateurs désignés ci-après se sont rapprochés en vue d'organiser un concours culinaire de cuisine amateur le samedi 26/09/14 de 9h30 à 13h pendant le Marché de la ville de Chamalières dans la rue Marceau.

Comité d'organisation : Ordre de la Confrérie des Gastronomes du Puy-de-Dôme, Référent Marie-Alix CHERCHILLEZ, En partenariat avec l'Office de Tourisme de Royat-Chamalières et la coopérative Cresna.

Type de concours : l'objet du présent concours consiste en la réalisation au domicile de chaque cuisinier amateur adulte d'un amuse-bouche salé et de chaque cuisinier amateur enfant d'un gâteau individuel au chocolat.

Article 2 : Participants

Accessible à tous : De 4 à 90 ans !

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure. Les mineurs de 16 ans peuvent participer à ce concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de l'un de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale. Le représentant légal devra être présent tout au long du concours. Tout mineur non accompagné de l'un de ses parents ou de son représentant légal ou, le cas échéant, de son tuteur, sera systématiquement exclu du concours. Le concours est destiné à toute personne amateur. Sont exclus les professionnels de la restauration et des métiers de bouche (les pâtisseries, boulangers, traiteurs...).

Article 3 : Réalisation et Remise du plat

Chaque participant réalisera à son domicile un amuse-bouche salé pour les participants adultes et un gâteau individuel au chocolat pour les participants enfants. Libre au participant de choisir la recette.

Les candidats devront remettre au plus tard le samedi 26 septembre entre 9h30 et 11h30 sur le marché de Chamalières, rue Marceau leur plat qu'ils devront présenter pour les soumettre au jury de façon anonyme.

Article 4 : Inscription des participants

Les participants ont la possibilité de faire acte de candidature par mail : gastronomes63@yahoo.fr ou par courrier à Confrérie des Gastronomes du Puy-de-Dôme Maison des Associations 2 boulevard Trudaine 63000 Clermont-Ferrand en retournant le bulletin d'inscription ci-dessus dûment complété et signé ainsi que le dit règlement signé avec la mention « lu et approuvé » avant le concours ou le jour même du concours jusqu'à 11h30 dernier délai. Pour tout renseignement, contactez le 0660584875.

A l'issue de son inscription, le candidat se verra remettre le jour du concours contre dépôt de sa réalisation un numéro afin de garder toute impartialité et anonymat lors du concours vis-à-vis des membres du jury.

Article 5 : Notation par le jury et le public

Le jury est composé d'une ou deux personnalité(s), de deux professionnels et d'un jeune amateur ou professionnel. Les délibérations se feront de 11h30 à 13h au plus tard.

Le jury aura en sa possession une grille de critères de notation pour départager les candidats.

Le vote du jury est sans appel.

Chaque personne du public pourra voter une seule fois pour le plat le plus réussi à ses yeux en terme d'aspect, et ce pour chaque catégorie, entre 11h30 et 12h.

Article 6 : Proclamation des résultats et remise des prix

Le comité d'organisation procédera à la proclamation des résultats le dimanche 27 septembre 2015 à 16h en public

lors de l'évènement Papilles en fête au Parc Bargoin (devant le château, pour tout renseignement se rendre au stand accueil du parcours).

Le vainqueur du concours culinaire - Fête de la Gastronomie-Adultes remportera le premier prix, le deuxième remportera le deuxième prix et le troisième remportera le troisième prix. Idem pour le prix Jeune Public.

Il y aura également un coup de cœur visuel du public et le gagnant se verra remettre un prix.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les dotations et d'attribuer des lots de consolation.

Les organisateurs se réservent la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Ils déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots.

Article 7 : Autorisation

Chaque participant autorise le comité d'organisation à citer ses nom(s), prénom(s) et sa recette à des fins de communication sur les résultats du concours.

Il autorise également le comité d'organisation à utiliser sa recette et les photos de son (ou ses) plat(s) et à les diffuser sur leurs sites internet, dans la presse, les lieux publics et dans le cadre de la promotion de la Gastronomie (ex. Facebook).

Article 8 : Responsabilité

• Tous les candidats déclarent préalablement connaître les risques liés à la pratique de la cuisine (brûlures, coupures...).

• Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages causés par un candidat dans le cadre de la compétition.

• Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler purement et simplement le concours ou d'apporter toute modification en cas de faible nombre de participants ou en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté.

• Le concours étant organisé sur une voie piétonne (Rue Marceau) reliant la rue Lufbery et séparée du Marché de Chamalières (Place Verdun) par la voie de circulation à double sens (rue Hippolyte Chatrousse), le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de problèmes, d'accidents et/ou de manque de stationnement.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.